

Préfet des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Elections et de la  
réglementation

pref-elections@bouches-du-rhone.gouv.fr

## ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

### MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

#### DATE ET LIEU DU DEPOT DES CANDIDATURES

Pour toutes les communes du département des Bouches du Rhône, les déclarations de candidatures, assorties des pièces réglementaires, devront être déposées :

- A la préfecture des Bouches-du-Rhône (Boulevard Paul Peytral, 13006 MARSEILLE) pour les candidatures qui seront présentées dans une commune de l'arrondissement de Marseille.
- A la sous-préfecture d'Aix-en-Provence (455 avenue Pierre Brossolette, 13617 Aix-en-Provence) pour les candidatures qui seront présentées dans une commune de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.
- A la sous-préfecture d'Istres (avenue des Bolles, 13800 Istres) pour les candidatures qui seront présentées dans une commune de l'arrondissement d'Istres.
- A la sous-préfecture d'Arles (2 rue du Cloître 13200 ARLES) pour les candidatures qui seront présentées dans une commune de l'arrondissement d'Arles.

➤ Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du lundi 10 février 2020 au vendredi 14 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- du lundi 24 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- le jeudi 27 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h

➤ Pour le second tour de scrutin, le cas échéant :

- le lundi 16 mars 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- le mardi 17 mars 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h

#### LES CANDIDATURES PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉES, AU CHOIX :

- sans rendez vous, aux lieux et heures indiqués ci-dessus.

- sur rendez-vous, pris en ligne à l'adresse suivante:

<http://www.rdv mun.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

➔ Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou électronique n'est admis.

## COMPOSITION DU DOSSIER POUR LE PREMIER TOUR

### ➤ **Communes de moins de 1000 habitants**

Les principales pièces à fournir lors du dépôt des candidatures dans les communes de moins de 1000 habitants sont les suivantes :

- une déclaration de candidature **accompagnée des pièces justificatives** – cerfa n°14996\*03 à télécharger sur le site service public.fr ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Declaration-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

La liste exhaustive des pièces constitutives du dossier, ainsi que les conditions d'éligibilité des candidats figurent dans le memento aux candidats téléchargeable sur le site internet du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Guides-des-elections-municipales-2020>

### ➤ **Communes de 1000 habitants et plus**

Les principales pièces à fournir lors du dépôt des candidatures dans les communes de 1000 habitants et plus sont les suivantes :

- une déclaration de candidature de la liste **et ses annexes** - cerfa n°14998\*02 à télécharger sur le site service public.fr ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Declaration-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

- une déclaration de candidature complétée par chaque candidat de la liste, y compris le candidat tête de liste, accompagnée des **annexes et des pièces justificatives** – cerfa n°14997\*03 à télécharger sur le site service public.fr ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Declaration-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

- pour les communes de 9000 habitants et plus : le récépissé de déclaration du mandataire financier de la liste, ou le récépissé de création de l'association de financement.

La liste exhaustive des pièces constitutives du dossier, ainsi que les conditions d'éligibilité des candidats figurent dans le memento aux candidats téléchargeable sur le site internet du ministère de l'intérieur:

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Guides-des-elections-municipales-2020>